

entre **l'AFPI – acm formation**
ZI DE LA PILATERIE – 4 rue des Châteaux – CS83056 – 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
« enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 31.59.05784.59 auprès du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais » (article R.6351-6 du Code du Travail)

et l'**Entreprise LIP INTERIM**
26 GD GRAND RUE
59145 BERLAIMONT
ci-après désignée l'**Entreprise**

En application du Code du Travail, notamment des articles L.6353-1 et L6353-2, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 L'AFPI – acm formation s'engage à organiser au profit des salariés de l'**Entreprise** signataire, nommément désignés à l'article 2, la formation suivante :
Intitulé : **FORMATION PONT ROULANT + Test CACES® (R 484) - Cat 1 - Débutant**
Fiche programme normalisée : CE 627
Réf. Stage : **52600398**
Cette Formation contient un/des module(s) de prévention sécurité ou manutention OUI NON
Durée : **21 heure(s) - 3 jour(s)**
Déroulement : du **11/03/2026** au **13/03/2026**
Lieu : **AFPI – acm formation**
102 RUE DE NEUF MESNIL - -
59750 FEIGNIES
Sanction : **CACES**
Nature de l'action : **1- Les actions de formation**

Le contenu et les modalités de l'action de formation (objectifs, public, pré-requis, moyens pédagogiques et techniques, moyens d'encadrement, contenu, modalités de suivi évaluation et sanction) en particulier lorsqu'il s'agit de formations réalisées en tout ou partie à distance, sont précisés sur l'offre de service ou sur la fiche programme normalisée.

ARTICLE 2 La formation, telle qu'indiquée à l'article 1, est organisée au profit de :
M. PLAISANT Xavier

ARTICLE 3 **Lieu de formation - Responsabilité**
A – Formation organisée dans les locaux de l'AFPI acm formation
Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité du Directeur de l'AFPI acm formation. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'organisme. Les cas d'absences ou tout autre manquement sont immédiatement signalés à l'**Entreprise**.
B – Formation organisée dans les locaux de l'Entreprise
Pendant la durée de formation se déroulant dans les locaux de l'**Entreprise**, les stagiaires continuent d'être sous l'autorité de leur employeur et demeurent sous la responsabilité de leur entreprise avec toutes les obligations disciplinaires, réglementaires et assurantielles qui s'y rattachent.
L'AFPI acm formation est tenue de signaler immédiatement à l'**Entreprise** toute absence ou tout manquement.

ARTICLE 4 En contrepartie de la formation, l'**Entreprise** s'engage à payer ou à faire payer par un organisme tiers sur présentation de facture (s), les frais engagés par l'AFPI – acm formation, pour la mise en place de la formation, que les bénéficiaires aient été présents totalement ou partiellement.
Pour la présente opération, ces frais se montent à **500 € HT**.

ARTICLE 5 Si l'**Entreprise** s'engage à faire payer la facture par un organisme tiers, elle en indiquera ci-après ses coordonnées :
Raison sociale
Adresse
Tél.

Fait à Marcq En Baroeul, 10 mars 2026
Pour l'AFPI – acm formation, **Franck HOUZE**

Pour l'entreprise,

AFPI - acm formation
102 rue de Neuf-Mesnil
59750 FEIGNIES
Tél. 03 27 53 14 00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

Edition du 10 mars 2026

Sauf dispositions contraires nos prestations sont réalisées aux conditions générales suivantes :

1 GENERALITES :

Les conditions générales ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution des conventions relatives à la réalisation par notre Association des prestations de formation notamment de formation professionnelle continue entrant dans le champ d'application de l'art. L 6313-1 du code du travail ou de toute prestation annexe.

2 DEVIS

Les prestations dispensées par l'AFPI - acm formation sont réalisées conformément à la commande du client. Leur contenu ainsi que toutes les conditions particulières sont détaillées préalablement dans la proposition remise au client.

3 CONVOCATION

Au moins 8 jours avant le début de la formation, un document descriptif relatif à l'organisation de la formation (la convocation déterminant notamment les dates, les horaires, le lieu du stage, le plan d'accès) est communiqué au client à charge pour lui d'en avertir le(s) participant(s).

4 ATTESTATION :

Au terme de la formation, l'AFPI - acm formation émet une attestation de présence. Celle-ci parvient aux intéressés directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'entreprise. Si des épreuves de validation sont prévues en cas de réussite à celles-ci, ils reçoivent en outre une certification (titre homologué, diplôme...)

5 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix contractuel convenu dans la proposition est exprimé hors taxe, il est majoré de la T.V.A au taux en vigueur.

Il comprend sauf disposition particulière expressément convenue :

- La prestation convenue,
- La documentation,
- Les intervenants (et leurs frais de déplacement),
- La mise à disposition des moyens techniques dont matières premières.

Il ne comprend pas :

- Les frais de repas et d'hébergement des participants,
- Les frais de déplacements des participants,
- Les équipements de protection individuels spécifiques.
- Les frais liés aux préparations spécifiques

Sauf stipulations particulières, nos factures sont payables à **45 jours fin de mois.**

Conformément à l'art . L,441-6 du code du commerce, à défaut de règlement à l'échéance prévue, une indemnité de 40 € est due en l'absence de règlement le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture, ainsi que des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal français.

6 ANNULATION ET REPORT

Pour les personnes physiques, les conditions d'annulation et de report de formation applicables sont celles prévues par les dispositions de l'article L 6353-3 et suivants du Code du Travail.

Pour les personnes morales, celles-ci ont la possibilité d'annuler sans frais leur commande, à condition de prévenir l'AFPI acm formation au moins 10 jours avant la date prévue pour le début de la formation. Dans ce même délai, elles ont également la possibilité de remplacer les participants initialement inscrits à un stage par d'autres participants de l'entreprise ou encore de demander le report du stage en négociant un calendrier avec l'AFPI - acm formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 10 jours avant le début de la formation) AFPI - acm formation se réserve la possibilité de réclamer à titre d'indemnité :

- 100 % du prix hors taxes, en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 2 jours ouvrés avant le début de la formation initialement prévue ;
- 50 % du prix hors taxes de la formation à proprement parlé outre, pour les stages spécifiques, 100 % du coût de la préparation et ce en cas d'annulation dans un délai compris entre 3 et 9 jours avant le début de la formation.

Le montant de l'indemnité qui pourra être ainsi réclamée ne pourra, en aucun cas, être imputé, sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

En outre et en tout état de cause, l'AFPI - acm formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage ou de modifier le lieu de son déroulement pour des raisons de force majeure ou d'intérêt pédagogique

7 LITIGE

En cas de litige et après échec d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège de l'AFPI-acm formation.

8 ACCEPTATION

L'acceptation expresse ou implicite de la proposition par le client vaut automatiquement acceptation par lui des présentes conditions générales. Par ailleurs, aucune clause de conditions générales de l'entreprise ou de l'institution ne pourra être opposée à l'AFPI- acm formation sauf si elle ne l'a pas expressément acceptée.